



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale
Préfet de région**

**Projet intitulé « Demande d'autorisation de
renouvellement d'exploiter une carrière de trachy-andésite,
au lieu-dit « Les Creux »
sur la commune de Volvic (63)**

Présentée par la Sté Andésite

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement sur le dossier
de demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée au titre de l'environnement**

émis le **05 SEP. 2016**

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement

Carrière de trachy-andésite, commune de **VOLVIC**
Département du Puy de Dôme, présentée par la société **ANDESITE**

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société ANDESITE demande, en date du 21 mars 2016, au préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une carrière, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'article R.122-6-IV du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 05 juillet 2016. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE RHONE ALPES).

En application de l'article R 122-7-III du Code de l'Environnement, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 05 juillet 2016.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1) Présentation du projet :

1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	ANDESITE
Forme juridique	:	SARL
Siège social	:	Petit Chambois 63230 Mazayes
N° Siret	:	429 597 255
Identification du signataire de la demande	:	M. Jean Sembel, Gérant
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune de Volvic, lieu-dit « Les Creux »
Activités principales	:	recherche, extraction, transformation et commercialisation de minéraux
Références cadastrales	:	section BL, n° 81
Effectif de l'établissement	:	3 personnes employées sur la carrière pendant les campagnes d'extraction

1.2 . Situation administrative-historique

L'exploitation de cette carrière a été initialement autorisée le 18 mai 1999 pour 15 ans, par arrêté préfectoral n° 99-1578, pour le compte de la Société de Taille de Pierre et de Lave Louis Sette (STPL). L'emprise cadastrale globale autorisée représentait environ 1 ha 12 a pour une production maximale de 600 tonnes par an. Cette autorisation a été transférée à la société Andésite par arrêté préfectoral 12-02200 du 8 novembre 2012.

1.3 . Principales caractéristiques du projet (coordonnées Lambert 93: x= 699045 y= 6530086)

Le projet ne prévoit aucune extension et les travaux d'extraction concerneront l'approfondissement dans le massif . Celui-ci porte sur une durée de 30 ans pour une superficie totale d'environ 1 ha 12 a

L'extraction du gisement de trachy-andésite sur la parcelle en renouvellement qui correspond à une superficie exploitable d'environ 73 à 64 ca, se poursuivra pendant 30 ans jusqu'à la cote limite d'extraction de 773 m NGF.

Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 20 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 12 000 tonnes.

Les matériaux extraits sur le site de la carrière sont essentiellement utilisés pour la restauration de bâtiments anciens et pour la décoration avec dans ce domaine une variété d'applications comme les revêtements de sols et muraux, les tables, les paillasses de cuisine et de salle de bains, les émaux, les tables d'orientations, etc...

Une grande partie de la parcelle a déjà été décapée et la partie restante de terre végétale sera stockée sous forme de merlon en périphérie du site. Les stériles de la découverte seront extraits à l'aide d'explosifs.

L'extraction de la pierre ornementale sera réalisée par sciage à l'aide d'une machine munie d'un câble diamanté afin de conserver au mieux son intégrité. Les blocs ainsi obtenus seront ensuite acheminés vers l'atelier de sciage.

Sur le volume total extrait, seulement 20 % des matériaux seront utilisés en blocs marchands. Sur le volume restant, environ 20 % sera utilisé en pierres à bâtir et en enrochements. Le reste des matériaux extraits ne pourra être valorisé et sera utilisé en remblaiement pour la remise en état.

La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation d'un maximum de 7 gradins d'exploitation de 5 à 6 m de hauteur maximale. Le volume global extrait sur 30 ans représente environ 148 210 m³.

La demande d'autorisation d'extraire le gisement du site sur 30 ans sera partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation. La remise en état du site débutera seulement à partir de la 3^{ème} phase d'exploitation.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) est la suivante :

Rubrique	Nature de l'installation	Libellé de la rubrique (activité)	Régime*
2510-1	Exploitation de carrières	20 000 tonnes maxi/an 12 000 tonnes en moyenne/an soit 4 320 tonnes de production commercialisable en moyenne/an superficie totale : 1 ha 12a	A
2517-3	Station de transit de produits minéraux	Superficie maximale égale à 5 000 m ²	NC

A : Autorisation – E : Enregistrement - D: Déclaration – NC : Non classé

2) Qualité du dossier :

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

2.1 Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, présenté dans un fascicule dédié de la demande, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. Le résumé non technique de l'étude des dangers inséré en introduction du

fascicule contenant l'étude des dangers de la demande est également facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

2.2 Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en indiquant que :

- l'intérêt du site réside dans son gisement de grande qualité et la poursuite de son exploitation permet de maintenir une activité traditionnelle d'extraction de la pierre de Volvic;
- sa localisation à l'écart des zones habitées et en grande partie entourée de boisements ainsi qu'une exploitation représentant des volumes modérées permettent de limiter les impacts visuels et la propagation de bruits et poussières issues de l'exploitation ;
- les techniques d'extraction plus modernes qui sont utilisées permettent également de réduire les nuisances générées par l'exploitation de ce matériau ;
- l'exploitation permet de garantir une petite production à même de répondre aux besoins locaux en matière de restauration du patrimoine de la région ;
- le projet est compatible avec les différents plans et schémas régissant les terrains sollicités.

2.3 Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.3.1 État initial et impacts potentiels :

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur la majorité des composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis.

En particulier, le projet est compatible avec le schéma des carrières et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés avec méthode.

L'étude conclut que les impacts du projet de renouvellement de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

Milieu naturel et biodiversité :

Habitats naturels : un tableau et une cartographie des habitats naturels présents sur le secteur étudié ont été présentés.

Cinq passages concernant l'inventaire floristique et faunistique ont été effectués les 21 février, 25 avril, 10 juin, 12 juin et 22 juillet 2013. Un passage à l'automne aurait permis d'avoir une vue d'ensemble. Les chiroptères n'ont pas été investigués en raison de l'absence de gîtes potentiels.

Un habitat communautaire a été identifié dans l'emprise du projet. Il s'agit de l'habitat communautaire 9130 « Chênaies de la Chaîne des Puys ». Environ 4500 m² de cet habitat communautaire, qui couvre d'importantes superficies sur la Chaîne des Puys, seront défrichés dans le cadre du projet. Toutefois, sur la zone d'extraction sollicitée, il s'agit d'un habitat forestier jeune dont les arbres les plus volumineux ne dépassent pas 40 cm de diamètre. Les boisements concernés sont encore un peuplement trop jeune pour être favorables à l'établissement des gîtes de chiroptères.

Afin de mieux cerner les enjeux et impacts sur le milieu forestier, l'étude aurait mérité une analyse plus rigoureuse de la structure de ce peuplement forestier qui sera défriché dans le cadre de ce projet.

Trois espèces protégées se reproduisent sur la zone d'emprise de la carrière. Il s'agit du Lézard des murailles, de la Vipère aspic et du Rougequeue noir. L'analyse dans l'étude, sur la Vipère aspic, aurait méritée d'être complétée pour vérifier si le boisement qui sera défriché constitue un de ses territoires de chasse.

Le peuplement de mammifères observés sur la carrière se limite à de nombreuses traces de chevreuil.

Aucune espèce de papillon, coléoptères ou orthoptères protégée n'a été relevée sur la zone d'étude. Le peuplement est très peu diversifié et ne présente aucun enjeu.

Les prospections de terrain réalisées ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents dans l'emprise en renouvellement. La flore, les habitats patrimoniaux ainsi que les principaux groupes faunistiques ont été inventoriés sur la zone d'étude du projet.

Les engagements du porteur de projet en matière d'évitement et de réduction qui méritent d'être mieux présentés et formalisés dans le dossier de demande devront être repris de manière plus claire dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Zones naturelles

Le projet est intégré dans la ZNIEFF de type II « Chaîne des Puys ».

Trois zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type I «Cheyres et Bruvaleix » à 900 m,
- ZNIEFF de type I «Secteur central des Domes » à 140 m
- Natura 2000 SIC FR8301052 «Chaîne des Puys» à 2 200 m.

Patrimoine Naturel

A noter que la demande ne fait pas mention de la présence à proximité de la carrière du site classé de la Chaîne des Puys et n'indique pas non plus que le projet est inclus dans le périmètre du site inscrit de la Chaîne des Puys.

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet de renouvellement n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.

Eaux souterraines et eaux superficielles

L'étude hydrogéologique montre, au travers des informations relatives à la topographie du site, que les terrains concernés par le projet, qui sont situés au pied du Puy de La Nugère, sont rattachés au grand bassin de Volvic, qui est le bassin le plus septentrional de la Chaîne des Puys.

Le fonctionnement hydrogéologique de ces terrains indique qu'une part importante des précipitations s'infiltre dans les différentes formations volcaniques pour rejoindre le fond de vallées fossiles, creusées dans les roches cristallines avant la surimposition du relief volcanique. Les exutoires sont constitués par des sources situées en front de coulée.

De nombreuses études ont permis de mieux cerner le fonctionnement hydrodynamique du bassin de Volvic et ont montré que le goulet de Volvic se situe en aval de la confluence de 3 talwegs principaux ou 7 couches de matériaux volcaniques s'empilent et permettent ainsi le développement d'un réservoir aquifère extrêmement important.

Le site de ce projet de carrière, au lieu-dit « Les Creux », est implanté à proximité du talweg de La Nugère dont les limites ne sont pas précisément définies et au sein du périmètre de protection éloigné de la source captée du Goulet qui représente un enjeu majeur pour la production d'eau potable. Il reste toutefois compatible avec les prescriptions de l'hydrogéologue agréé et la DUP du captage du Goulet.

Les eaux de ruissellement pluviales collectées sur l'emprise de la zone d'exploitation s'infiltreront assez facilement dans les zones où les bancs de lave sont fracturés et un peu moins dans les zones non

fracturées. La disparition du filtre naturel que constituent les terres de découvertes rend les eaux souterraines plus vulnérables à une éventuelle pollution.

Aucun stockage ou distribution d'hydrocarbures ne sera effectué sur le site de la carrière. Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures contenus dans les engins sont traités de manière proportionnée.

Compte tenu de la nature des sols et de l'infiltration relativement lente des eaux de ruissellement, l'exploitation ne présentera que des impacts faibles sur les eaux souterraines.

Paysages – occupations des sols

Le site concerné par le projet appartient à la « Chaîne des Puys », entité qui s'étire du Puy de Pagnat au Nord au lac d'Aydat au Sud. Cette Chaîne volcanique qui est un site classé, constitue un élément majeur du paysage à l'échelle régionale et fait partie du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Sur les quatre entités que l'on distingue dans ce paysage, la zone forestière représente l'entité dominante qui intègre les 3 autres (les zones urbaines, les carrières et la zone bocagère) et est principalement composée de boisements de feuillus.

L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol et de cartes topographiques présente les perspectives visuelles du site actuel.

Le bassin visuel de la carrière est peu étendu et très fermé en raison de l'importance du couvert forestier. Cependant, on peut tout de même apercevoir le Suc de la Louve et le Puy de la Nugère au Sud du site. L'enjeu paysager reste assez faible compte tenu qu'elle n'est visible que depuis ses abords immédiats et la carrière limitrophe.

Les conditions d'exploitation et la topographie des lieux ne modifieront pas le paysage actuel.

Cadre de vie et voisinage :

Les habitations les plus proches du projet sont situées au lieu-dit « Les goulots » à environ 250 m.

Le projet, entouré d'un couvert végétal important, reste éloigné des centres de vie et des populations à caractère sensible et ses effets resteront faibles.

Concernant le bruit, la demande fait référence à une étude de simulation des niveaux sonores qui donnent des estimations des émergences théoriques, au niveau des habitations, en deçà des seuils réglementaires.

L'absence d'utilisation d'explosifs pour l'extraction du gisement, la perforation et la sciage des blocs de lave au fil diamanté limiteront les émanations de poussières.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière. Toutefois, l'étude aurait pu aborder les risques sanitaires liés aux pollens et allergies, notamment vis-à-vis de l'Ambrosie, plante invasive au pollen très allergisant qui se développe très facilement sur les terres foisonnées comme les merlons en périphérie des carrières.

Agriculture :

L'emprise du projet est essentiellement entourée de boisements et les terrains concernés étaient initialement à vocation forestière. Il sera procédé à un défrichement progressif d'une partie du site. Les retombées de poussières, qui seront essentiellement circonscrites à l'emprise de la carrière, ne présenteront qu'un risque très limité d'altération du processus photosynthétique des végétaux alentours.

Trafic :

Le trafic généré par la carrière sur la RD 90, puis la RD 943 sera de l'ordre d'un aller-retour de camions par jour à un rythme d'exploitation maximal (7200 t/an sur une exploitation de 240 j/an par camion de charge utile égale à 25 t),

Les comptages routiers réalisés sur les 3 routes départementales montrent une augmentation du trafic de la carrière sur le trafic total comprise entre 0,02 % et 0,1 %, soit un impact très faible.

Autres thématiques :

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux liés au projet concernent le volet Flore avec l'habitat communautaire de type Chênaie et le maintien du bon état des eaux de la zone impactée par le projet qui est incluse dans le périmètre de protection éloigné de la source captée du Goulet .

2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

Enjeu biodiversité – milieux naturels

L'étude présente les mesures d'évitement et de réduction qui viseront à atténuer le niveau des différentes nuisances susceptibles d'affecter la faune :

- la zone d'extraction reprend stricto sensu le périmètre de la carrière existante,
- le défrichage inutile sera évité et limité strictement aux besoins du chantier d'exploitation et en fonction de son avancement. Les travaux de découverte seront restreints aux stricts besoins des travaux d'exploitation. Ces travaux préalables à l'exploitation seront réalisés de novembre à février, période la moins impactante pour la faune ;
- La mise en place de remblais, merlons et dépôts de matériaux stériles favoriseront l'apparition de friches thermophiles particulièrement intéressantes pour les insectes et l'avifaune.

Le porteur de projet s'est engagé dans la demande à effectuer un suivi de la colonisation du site par les reptiles et du maintien en place des différentes espèces d'oiseaux à fréquence à minima quinquennale.

Le nouveau projet reprend le même périmètre que la précédente autorisation et ne générera donc pas de destruction des habitats proches.

Mesures pour le voisinage et le paysage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières et du bruit de l'exploitation sont déjà en place. Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux décrits dans la demande.

En particulier :

- La création de merlons au pourtour de l'exploitation permettront de limiter également l'incidence sonore et visuelle,
- La suppression des explosifs pour l'extraction de la lave constitue une avancée non négligeable en termes de nuisances sonores et vibratoires. La perforation des trous nécessaire au passage du fil diamanté et le sciage des blocs sont des activités qui génèrent assez peu de poussières.

Mesures pour les eaux souterraines et superficielles

De par la nature du gisement de trachy-andésite qui est poreux et fracturé, les eaux de ruissellement s'infiltrent très facilement dans le sol, ce qui rend quasiment inutile, la mise en place d'une voie d'écoulement des eaux et d'un bassin de rétention.

Les aménagements déjà existants pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenus et paraissent adaptés pour des exploitations de ce type :

- ravitaillement des engins au-dessus d'une bâche recouverte de pouzzolane,
- présence de produits absorbants à proximité des engins,
- aucun stockage de produits de pièces de rechange, produits de petite maintenance ou produits dangereux sur le site,
- entretien lourd des engins réalisé hors du site.

Une formation sera dispensée au personnel sur le respect des consignes d'intervention et de protection contre une pollution éventuelle

La mise en œuvre de ces mesures permet de conclure à une prise en compte satisfaisante des risques de pollutions accidentelles.

Compte tenu de la sensibilité du site, directement liée à la situation du projet au sein du bassin hydrogéologique des eaux de Volvic, l'étude aurait pu s'attacher à développer et à préciser les moyens à mettre en œuvre par l'exploitant en cas d'incident pouvant entraîner un risque de pollution des eaux souterraines. Elle aurait pu également préciser, par quelle procédure d'information, l'exploitant envisageait de tenir informé les organismes en charge de l'exploitation des eaux de Volvic (SMUERR, SEV) et l'ARS.

Une démarche participative, entre les hydrogéologues des organismes d'exploitations des eaux et de la société des eaux de Volvic et le porteur de projet, visant à garantir la sécurité des ressources en eau du bassin aurait pu être un élément positif à développer dans la demande.

L'emploi d'huiles hydrauliques biodégradables dans les engins de la carrière aurait également pu être une piste avancée dans l'étude pour renforcer la protection des eaux souterraines.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

2.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

2.7 Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état consistera à une occupation des sols de type forestier et de landes comme à l'origine, permettant une bonne intégration du site dans son environnement forestier. Après remblaiement du site, la réalisation des plantations sera confiée à l'Office National des Forêts.

Les mesures liées à la remise en état du site apparaissent cohérentes avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité du site et de ses abords.

La proposition d'intégration paysagère, même si le réaménagement ne sera pas strictement coordonné à l'exploitation, contribuera bien à réduire l'impact visuel.

2-8 Qualité du dossier d'étude des dangers

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés concernent :

- le risque d'explosion lié à la présence du camion de livraison des explosifs sur la carrière, uniquement pour les travaux d'enlèvement de la découverte,
- l'incendie lié à la présence du camion de livraison de liquides inflammables sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

Un plan de la localisation des moyens de lutte contre l'incendie aurait permis de mieux illustrer la correcte évaluation de ces moyens.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact de l'activité de la carrière est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives, même si le dossier aurait pu fournir une analyse plus rigoureuse du peuplement forestier en place.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur le volet Flore avec l'habitat communautaire de type Chênaie et sur le maintien du bon état des eaux vis-à-vis du bassin hydrogéologique des eaux de Volvic. Les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont correctement décrites et apparaissent pertinentes et adaptées. Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces mesures d'évitement et de réduction décrites sont précisées dans le dossier.

Lyon, le 05 Septembre 2016

Pour le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH